Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902712-20251212-D2025_12_02-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Délibération n°2025.12.02

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Katell IZORÉ

Le Conseil municipal de Saint-Vougay s'est réuni en session ordinaire, le 12 décembre 2025 à 18h00, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2025

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean PALUD, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Bernadette GOURLAY, M. Thibault HENRY, Mme Katell IZORE, M. Claude LE BERRE, M. Joël LE ROUX, M. Christophe QUENEL, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie TANNÉ.

Absents excusés : Mme Marie-Claire LE JONCOUR donne pouvoir à M. Jean PALUD,
Mme Monique BRAMOULLÉ donne pouvoir à Madame Bernadette GOURLAY,
Mme Nathalie DELACOUDRE CORVEZ donne pouvoir à Marie-Claire HÉNAFF.

Absent : M. Ludovic MOAL.

D. n° 2025.12.02 : Délibération portant sur le Procès-Verbal de transfert – Mise à disposition des Subventions

Le conseil municipal a autorisé Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire à signer le procès-verbal de transfert des résultats et de mise à disposition des biens établi par la communauté de communes du Pays de Landivisiau dans le cadre de la prise des compétences eau et assainissement.

Considérant que les subventions antérieurement accordées par l'État, le département, la région ou toute autre collectivité publique, qui ont participé au financement des biens concernés doivent également être mises à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Dit que les subventions mentionnées ci-dessous seront également mises à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et autorise Mme Marie-Claire HÉNAFF, maire à compléter et à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et financements associés pour la ou les compétence(s) transférée(s).

Budget annexe assainissement : 60700

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902712-20251212-D2025_12_02-DE

	Budget initial 60700	Compte Ancien Budget	N° de Subvention Budget Initial	Montant Subvention	Compte Reprise	Montant reprise
Commune Saint-Vougay (60400)	Service Assainissement	131	131-4	64 773.14 €	1391	41 021.00 €
			131-3	2 647.20 €		1 760.00 €
			131-5	55 176.71 €		33 102.00 €
			131-6	20 150.00 €		9 394.00 €
			131-8	10 032.00 €		3 006.00 €
			1318/2020	13 402.50 €		1 338.00 €
			TOTAL	**166 181.55 €**		**89 621.00 €**

Budget SIVU Eaux de Plouzévédé : 62200

	Budget Initial 62200	Compte ancien budget	Numéro de subvention budget initial	Montant subvention	Compte de reprise	Montant reprise
Collectivité réceptrice Saint-Vougay (60400)	SIVU Eaux de Plouzévédé	1311	96-131	20 123,27	13911	13 079,08 €
			02-131	3 695,08		1 841,38 €
			03-131	5 535,50		2 623,39 €
			07-131	19 581,47		7 335,00 €
			8-131	15 515,48		5 418,00 €
			12-131	5 162,50		1 419,00 €
			1318-08/2018	6 624,00		662,10 €
			1318-09/2018	4 968,00		495,70 €
			69	7 262,29		362,00 €
			TOTAL	**88 467,59**		**33 235,65 €**

Le Maire,
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.